



Ville de Draguignan

DÉCISION MUNICIPALE N° 2023-570

Objet : Acte de candidature pour attribution d'une subvention auprès de la Fondation des musées de France

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN, Président de Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa), conseiller régional de la région sud Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 -26 ;

Vu la délibération n° 2020-031 du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Draguignan souhaite, à l'occasion de la réouverture du musée des Beaux-arts, relancer sa politique d'acquisition et ainsi se porter acquéreur du très beau tableau *le Saint Paul ermite de Claude Vignon*, ce qui serait une acquisition très pertinente, au vu du très bon état de conservation ;

Considérant l'avis favorable de la CSRA et l'avis très favorable du Grand département ;

Considérant que cette acquisition entraîne une dépense d'investissement de quatre-vingt-quatre mille euros (84 000 €), financée à hauteur de treize mille six cents euros (13 600 €) par la commune de Draguignan, cinquante mille six cents euros (50 600 €) par le FRAM et le reste complétée par du mécénat ;

Considérant que la Fondation pour les Musées de France souhaite soutenir financièrement jusqu'à cinq mille euros (5 000 €) maximum; le projet d'un musée de France territorial, en lien avec ses collections ou la démocratisation culturelle,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la commune de Draguignan représentée par son Maire en exercice à faire acte de candidature auprès la Fondation pour les Musées de France, pour solliciter une subvention d'un montant maximum de cinq mille (5 000) euros, dans le cadre de la future acquisition du tableau « le Saint-Paul ermite » de Claude Vignon.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Envoyé en préfecture le 27/10/2023

Reçu en préfecture le 27/10/2023

Publié le 27/10/23

ID : 083-218300507-20231027-23_570-AR



Article 3 : La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Téléréponses citoyens » accessible par le site internet www.telereponses.fr.

Fait à Draguignan, le 24 octobre 2023

Richard STRAMBIO



**Maire de Draguignan
Président de DPVa
Conseiller Régional**